

Initiatives ministérielles

doivent être distincts et c'est là l'objectif du législateur à l'article 741.2.

Dans le projet de loi C-45 tel que modifié par le rapport du Comité permanent de la justice, nous retrouvons l'actuel article 741.2 à la page 44, et où le comité a ajouté le paragraphe 2 qui se lit comme suit: «Il demeure entendu que les principes suprêmes qui doivent guider le tribunal pour l'application du présent article sont la réprobation de la société et l'effet dissuasif, la réadaptation du délinquant étant, dans tous les cas, subordonnée à ces principes suprêmes.»

Le Bloc québécois ne pourra jamais appuyer un tel principe directeur. Les membres du Bloc siégeant au comité ne l'ont pas appuyé et aujourd'hui encore je réitère notre position face à des principes archaïques pour traiter la criminalité.

Le projet de loi C-45 dans son ensemble établit des principes et des objectifs en matière de détermination de la peine, que le Bloc favorise. Nulle part peut-on y lire que la réprobation de la société et l'effet dissuasif sont des principes suprêmes qui doivent guider nos tribunaux. Bien au contraire, le projet de loi C-45 tend à équilibrer la réinsertion du délinquant et la protection de la société.

Si le nouvel article 741.2 demeure dans sa forme actuelle, le projet de loi C-45 perd toute sa cohérence. En effet, d'une part le législateur demande au juge de tenir compte de la réinsertion du délinquant, et d'autre part il lui dit d'en faire fi.

Si cette Chambre envoie des messages équivoques aux tribunaux, il ne faudra pas se surprendre si plusieurs décisions aberrantes surgissent et font jurisprudence. Il faut donc abroger le paragraphe 2 de l'article 741.2 et je demande à cette Chambre d'appuyer les motions 24, 25 et 26.

M. Patrick Gagnon (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, la motion présentée par l'honorable députée supprimerait de la disposition un amendement qui a été adopté par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

La mention suivant laquelle la réprobation de la société et l'effet dissuasif sont les principes, et à mon avis ce sont des principes fondamentaux, qui guident les tribunaux et auxquels est subordonnée la réadaptation du délinquant, a été ajoutée précisément pour clarifier l'intention du Parlement quant à la façon dont les tribunaux doivent appliquer l'article 741.2 du Code criminel.

Comme le disait si bien la députée de Saint-Hubert, le but premier du projet de loi C-45 est d'équilibrer la réinsertion des gens dans la société, et bien entendu on vise une plus grande sécurité publique en appuyant ce projet de loi. Cependant, je dois malheureusement vous aviser que le gouvernement ne peut pas appuyer ces motions nos 24, 25 et 26, telles que présentées par l'honorable députée.

[Traduction]

M. Myron Thompson (Wild Rose, Réf.): Madame la Présidente, une fois de plus, nous nous trouvons devant des propositions que nous ne pouvons pas appuyer.

Le projet de loi C-45 est une tentative de la part du gouvernement pour essayer de montrer aux Canadiens qu'il va accorder

beaucoup plus d'importance à la dissuasion et à la punition qu'à la réhabilitation. C'est une tentative bien faible, je dois le dire, mais une tentative néanmoins.

• (1140)

C'est alors qu'arrivent les séparatistes et leurs idées. Croyez-moi, si vous pensez que les libéraux sont des gauchistes ou des mous, appelez cela comme vous voulez, le Bloc les bat haut la main. C'est un autre exemple de ce genre de motion: comment osons-nous, au Canada, faire autant de cinéma au sujet des criminels et des crimes haineux? Dissuasion et punition ne sont pas des mots que l'on utilise ici. Nous parlons de réhabilitation et de prévention. D'accord, mais estimons qu'ils sont de première importance.

Lorsque quelqu'un enfreint la loi, il doit être puni. On espère que la punition servira de dissuasion, car n'oublions pas que la dissuasion est l'une des meilleures méthodes de prévention.

Je félicite un peu le gouvernement. La raison pour laquelle je le félicite un peu, mais seulement un peu, c'est qu'il a essayé de faire quelque chose, quoique pas grand-chose. Il a bricolé un peu pour faire croire aux gens que nous allions vraiment faire quelque chose à ce sujet, que nous allions être sévères, puis arrive le Bloc qui dit: «Non, non, nous ne pouvons pas être aussi cruels et aussi durs avec nos criminels.»

Les mots me manquent pour décrire des gens qui peuvent avoir une telle attitude. Je voudrais bien qu'ils viennent dans ma circonscription de Wild Rose et qu'ils s'adressent à la population pour leur exposer toutes ces merveilleuses idées. Ils verraient qu'elles ne sont pas faciles à vendre.

M. Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, Lib.): J'irai.

M. Thompson: Je serai heureux d'accueillir le secrétaire parlementaire. Je l'invite à venir. C'est une invitation en bonne et due forme. S'il veut vraiment vendre à mes électeurs de Wild Rose toutes ses merveilleuses solutions pour combattre le crime, je lui souhaite bonne chance. S'il pense que j'ai une grande gueule qu'il attende de rencontrer les gens de ma circonscription.

Ce que je veux dire, c'est que nous devons faire savoir clairement aux criminels qu'ils seront punis, et sévèrement, s'ils commettent des crimes violents et haineux. C'est le message qu'on doit leur transmettre. C'est que les Canadiens demandent et, d'ailleurs, vous constaterez que tous les sondages sur la peine capitale dans le pays montrent que 70 à 75 p. 100 des gens sont en faveur. Mais non, nous ne pouvons pas envoyer ce message. De plus, nous sommes au Parlement, nous sommes donc bien supérieurs. Nous sommes plus intelligents que le reste des Canadiens. Foutaise. Ils ne savent pas ce dont ils parlent.

La présidente suppléante (Mme Maheu): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Le vote porte sur la motion no 24, ainsi que sur les motions nos 25 et 26.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.